

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-10-136

**CONVENTION RELATIVE
AU GROUPEMENT DE
COMMANDE, NECESSAIRE
A LA CONCLUSION D'UN
MARCHÉ PUBLIC DE
PRESTATIONS
INTELLECTUELLES, POUR
LA MISSION D'ASSISTANCE
A MAITRISE D'OUVRAGE,
DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION D'UN
PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL, A
L'ECHELLE DU
TERRITOIRE DES
COMMUNAUTES DE
COMMUNES DE L'AIRE
CANTILIENNE, DU PAYS
D'OISE ET D'HALATTE ET
DE SENLIS SUD OISE**

**SEANCE
DU 14 NOVEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 37

votants : 45

**DATE DE CONVOCATION :
6 NOVEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Philippe L'HELGOUALC'H**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi quatorze novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Aumont en Halatte, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PIERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUIDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PESSIE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier
- * Madame GAUVILLIE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur DUMOULIN François
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg) à Monsieur MENEZ Yves

- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Madame
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DELLEC
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame LOISEL

LEUR Pascale

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 37 présents, 11 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance laisse la parole à Monsieur JEUDON, Vice-président en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial. Ce dernier expose que la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), du 17 Août 2015, a confié aux intercommunalités la responsabilité exclusive des PCAET, confirmant ainsi leur rôle prédominant dans la mise en œuvre opérationnelle de politiques d'efficacité énergétique et de transition écologique des territoires.

Il revient aux EPCI d'impulser un modèle de développement sobre en carbone sur les territoires, en réponse et en cohérence avec les enjeux et objectifs fixés aux échelons territoriaux supérieurs (accord international, national ou encore régionaux via les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement durable du Territoire)).

Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) rendus obligatoires par la loi Grenelle 2, ont évolué vers les PCAET, désormais mis en place pour une durée de six ans (avec un bilan intermédiaire obligatoire à l'issue d'une période de trois ans) dont les domaines d'actions et objectifs sont élargis :

- Identifier des mesures pour atténuer et s'adapter au changement climatique,
- Développer l'utilisation d'énergies renouvelables, la valorisation d'énergie de récupération et de stockage,
- Renforcer le stockage du carbone sur le territoire, dans les sols, les écosystèmes, les bâtiments, les produits issus du bois,
- Développer les réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération,
- Développer le stockage des énergies ou la coordination des réseaux énergétiques,
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est concernée par cette obligation d'élaboration de son PCAET, avant le 31 décembre 2018, compte tenu de l'abaissement du caractère obligatoire du document aux EPCI de 20 000 habitants.

L'élaboration d'un tel plan d'actions se déroule en plusieurs étapes :

1/ la réalisation d'un diagnostic portant sur :

- Les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et leur potentiel de réduction,
- L'estimation de la séquestration nette du dioxyde de carbone (stockage in situ),
- L'analyse de la consommation énergétique du territoire et son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
- L'état de production des énergies renouvelables du territoire et potentiel de développement,
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatiques.

2/ La définition d'une stratégie territoriale avec les priorités et les objectifs stratégiques et opérationnels sur les thématiques précitées.

La stratégie identifie les conséquences en matière socio-économique et prend en compte le coût de l'action et d'une éventuelle inaction.

3/ Un programme d'actions à mettre en œuvre par la collectivité et les acteurs socio-économiques, dans tous les secteurs d'activités identifiées.

4/ Le dispositif de suivi et d'évaluation du plan adopté.

De manière concomitante à ces prestations, une mission d'évaluation environnementale stratégique du PCAET peut être menée pour mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux et suivre la réponse apportée à chaque étape d'élaboration à ces enjeux.

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire avait approuvé l'engagement du territoire dans la réalisation d'une étude de planification énergétique (EPE) sous la coordination du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60). Le SE60 répondra ainsi au volet « *Energie* » du PCAET.

Par la délibération à suivre, le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur le potentiel engagement du territoire dans la réalisation du volet « *Air* » du PCAET, sous la coordination de l'Association agréée de surveillance de la qualité de l'Air des Hauts-de-France ou ATMO.

Face au positionnement respectif des EPCI du Sud de l'Oise, le SE60 et l'ATMO ont configuré leurs prestations sur le périmètre des trois Communautés de Communes de :

- Senlis Sud Oise,
- Du Pays d'Oise et d'Halatte,
- L'Aire Cantilienne,

Cette démarche groupée montre les points communs et particularités de chaque territoire et devrait permettre, à terme, d'envisager l'engagement de certaines actions à une échelle intercommunautaire.

1. Proposition de poursuite de la démarche mutualisée :

Pour étudier les enjeux, poser le diagnostic et identifier les axes d'actions à engager, les collectivités territoriales et EPCI, devant remplir cette obligation d'élaboration du PCAET, peuvent décider d'agir individuellement ou collectivement.

Compte tenu de l'engagement du volet « *énergie* » sur le périmètre élargi des trois EPCI, il est proposé de réaliser les autres volets du PCAET à la même échelle.

1.1. Concernant le volet « *Air* » :

Pour répondre au volet Air du PCAET, il apparaît nécessaire de recourir à France. Association régionale, de type loi 1901, ATMO Hauts de France, disponible pour :

- Surveiller (mesure et évaluation des polluants atmosphériques et comprendre les phénomènes de pollution),
- Informer sur les résultats au quotidien (cellule de crise préfectorale) et sensibiliser aux enjeux de pollution,
- Aider à la décision les partenaires, telles que les collectivités, dans l'établissement de leurs programmes d'actions ou sa mise en œuvre

Cette association s'appuie sur un réseau de stations de mesure, fixes ou mobiles et laboratoires nationaux (dont INERIS de Verneuil en Halatte). Elle s'appuie sur une équipe de collaborateurs, œuvrant dans l'intérêt général, sous le pilotage d'une assemblée générale, de comités territoriaux (dont celui de l'Oise) et d'un conseil d'administration, composé de représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, d'associations agréées, universitaires ou acteurs émetteurs (industrie, résidentiel, tertiaire, agriculture, transport ...).

Cette association réalise l'inventaire des émissions de quarante-trois polluants atmosphériques et six Gaz à l'effet de Serre (GES) qui sont émis sur le territoire régional par les activités humaines. L'inventaire est mis à jour tous les cinq ans et permet :

- De nourrir les réflexions du volet « Air » des plans et programmes portés par les collectivités territoriales (Plan de Protection de l'Atmosphère, Plan Déplacement Urbain, SCoT, PCAET...) de modéliser les concentrations de polluants atmosphériques et de GES au niveau du territoire (« concentration de ce qui est respiré » au final).

L'ATMO propose aux collectivités adhérentes différents niveaux de collaboration :

- Adhésion au pacte associatif,
- Fonds supplémentaires mutualisés pour participer à des programmes collectifs d'intérêt général,
- Fonds supplémentaires non mutualisés pour la réalisation d'études personnalisées.

L'ATMO Hauts de France propose un accompagnement global pour l'élaboration du volet « Air » du PCAET en six phases d'une durée de douze à dix-huit mois :

- Phase n°1 : Un diagnostic Air du PCAET : bilan des émissions et des concentrations des polluants atmosphériques et des GES,
- Phase n°2 : Evaluation des Plans précédents,
- Phase n°3 : Evaluation des Plans en cours,
- Phase n°4 : Scénarisation des émissions,
- Phase n°5 : Aide à l'élaboration d'indicateurs PCAET,
- Phase n°6 : Valorisation et animation de temps fort (réunion d'information et/ou sensibilisation, événementiel, conférence de presse.

Les services proposés aux collectivités locales dans le cadre du pacte associatif varient en fonction :

- Du nombre d'habitants de la collectivité,
- Du montant de l'adhésion annuelle, calculé à partir du potentiel fiscal de la collectivité.

Le montant d'adhésion au pacte associatif ATMO, pour la CCSSO est estimé à 5 000,00 euros/an pour 2018 puis à 7 573,00 euros/an pour 2019 (modification du potentiel fiscal). L'adhésion doit raisonnablement s'envisager sur une durée minimum de trois ans par la conclusion d'une convention d'adhésion. Deux possibilités s'offrent à la Communauté de Communes :

- Une adhésion pluriannuelle sur 2018 à 2021 : 4 x 5 000,00 euros = 20 000,00 euros,

- Une adhésion pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'à l'a
22 719,00 euros.

Cette adhésion permet ensuite la signature d'une convention d'objectifs « PCAET » définissant la mission globale sur le Volet Air et le coût de l'accompagnement.

Une démarche groupée et coordonnée des trois EPCI, afin de mobiliser les jours d'accompagnement et études possibles permettrait aux trois Communautés de Communes de recourir aux ressources de l'association et coconstruire la stratégie et les plans d'actions, sur le volet Air. Les contributions au titre de l'adhésion pluriannuelle suffiraient à couvrir les frais d'accompagnement à la démarche de PCAET.

1.2. Concernant la démarche globale :

Globalement, les prestations à engager suivantes sont identifiées :

- Etude sur les Gaz à Effet de Serre et le changement climatique et la coordination du PCAET,
- Démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET,

Aucune des Communautés de Communes ne disposant du personnel en interne pour réaliser ce type de prestations, il semble donc pertinent d'avoir recours à des spécialistes extérieurs.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, permet en son article n°28 de constituer des groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Une convention constitutive du groupement, signée entre les parties, définit alors les règles de fonctionnement du groupement.

Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Lorsque seule la passation du / des marché(s) public(s) est menée au nom et pour le compte des acheteurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur redevient seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Il apparaîtrait plus opportun que l'exécution du marché lie également les trois EPCI.

Un seul et même marché serait alors conclu pour le compte des trois EPCI.

Les collectivités définiront alors, dans la convention constitutive du groupement de commandes, la clé de répartition des honoraires. Elle pourrait être définie comme suit :

- Une part par collectivité desservie (soit un tiers chacun),
- Un prorata de la population desservie.

L'une des collectivités devra alors être désignée « *coordonnateur mandataire* » du groupement pour la passation et l'exécution du marché.

Elle sera alors amenée à être l'interlocutrice principale des prestataires sélectionnés, à gérer le compte du groupement de commandes et à payer les factures émises.

Le coordonnateur sollicitera ensuite le remboursement auprès des autres membres du groupement, pour la part qui leur revient.

Le choix du prestataire retenu sera réalisé par une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de collectivités. Chaque collectivité sera invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelé à siéger au sein de la commission. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est placé en annexe de la présente note explicative.

2. Planification envisageable des actions :

Le planning d'élaboration du PCAET sous la forme d'une démarche groupée pourrait être le suivant :

✓ Octobre/début Novembre 2018 :

- Proposition d'adhésion à l'ATMO Hauts de France aux Conseils Communautaires respectifs de la CCAC et CCSSO,
- Proposition d'approbation de la Convention d'objectifs PCAET quadripartite CCAC/CCSSO/CCPOH/ATMO Hauts de France par les Conseil Communautaires respectifs,
- Proposition de constitution d'un groupement de commandes pour les missions d'AMO Climat / coordination du PCAET et de l'évaluation environnementale.

✓ Novembre 2018 :

- Lancement de la consultation d'entreprises pour la sélection de l'AMO par le coordonnateur du groupement de commandes.

✓ Décembre 2018 :

- Signature Conventions d'adhésion,
- Signature Convention d'objectifs PCAET quadripartite,
- Date limite de remise des plis pour la consultation.

✓ Début janvier 2019 :

- Lancement diagnostic « Air » avec ATMO Hauts de France,
- Analyse des offres des candidats à la mission d'AMO et Evaluation environnementale et choix du prestataire par la CAO du groupement de commandes.

✓ Début Février 2019 :

- Rendu du Diagnostic « Air » par ATMO,
- Démarrage de la mission d'AMO, qui recueille les études spécialisées réalisées avant son intervention (EPE-Air).

✓ Février 2019- septembre 2020 : élaboration du PCAET.

Délibération

Vu les plans climat énergie territoriaux (PCE1) rendus obligatoires par la loi

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 Août 2015 confiant aux intercommunalités la responsabilité exclusive des PCAET,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 approuvant l'engagement du territoire dans la réalisation d'une étude de planification énergétique (EPI) sous la coordination du Syndicat d'Énergie de l'Oise,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEUDON, Vice-président en charge du Plan Climat Air Énergie Territorial, par un vote au scrutin ordinaire, par 45 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et du Pays d'Oise et d'Halatte, pour la conclusion d'un ensemble de prestations, visant à l'élaboration et l'adoption d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, couvrant le périmètre des trois intercommunalités (assistance à maîtrise d'ouvrage, études volet Climat / suivi du plan, évaluation environnementale)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour ce marché,
- **DE DESIGNER** deux élus, issus de la CAO, pour représenter la CCSSO au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement en charge de l'analyse des offres et l'attribution des marchés :
 - Monsieur Bertrand DUBREUCQ-PERUS : Titulaire
 - Monsieur Patrice CORNU : Suppléant
- **D'AUTORISER** le Président ou le coordonnateur du groupement de commandes, mandataire de la passation et l'exécution du marché groupé, à signer les marchés d'études qui en résulteront,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention définissant des objectifs quadripartites, avec l'ATMO Hauts de France en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 30 NOV. 2018

Et de l'affichage le : 30 NOV. 2018

Le Président,
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 29 NOV. 2018

Le Président,
Philippe CHARRIER